

Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT)

Service Application du droit des sols,
Circulation et Risques (SACR)
Bureau Éducation Routière
Tél. 02 33 32 50 94 - 02 33 32 51 74
ddt-sacr-er@orne.gouv.fr

Cité administrative - Place Bonet
BP537 - 61007 Alençon CEDEX

Heures d'ouverture au public :
8h30-12h et 13h30-17h

**La liste des médecins agréés
peut être obtenue sur
le site www.orne.gouv.fr et auprès
des services de l'État suivants :**

Préfecture de l'Orne

39, rue Saint Blaise - 61018 Alençon

Heures d'ouverture au public :
du lundi au vendredi, 8h30-12h30 et
13h15-17h30

Tél. 02 33 80 61 61
pref-communication@orne.gouv.fr

Sous-Préfecture d'Argentan

9, Route de Sées BP 70137
61202 Argentan cedex

Heures d'ouverture au public :
du lundi au vendredi, 13h30-16h15
Tél. 02 33 80 61 61
sp-argentan@orne.gouv.fr

Sous-Préfecture de Mortagne-au-Perche

1, Faubourg Saint Éloi
61400 Mortagne-au-Perche

Heures d'ouverture au public :
du lundi au jeudi, 9h-12h et 13h30-17h,
le vendredi, 9h-12h et 13h30-16h15
Tél. 02 33 85 20 70
sp-mortagne-au-perche@orne.gouv.fr

Aide financière

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut vous accorder une aide financière pour faire adapter votre véhicule.



N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la MDPH de l'Orne :

13, rue Marchand Saillant
CS 500020
61005 Alençon
Tél. 02 33 15 00 31
www.mdph61.fr



Directeur de la publication : Vincent Royer

Réalisation : Direction Départementale des Territoires / Service Application du droit des sols, Circulation et Risques (SACR) / Bureau Éducation Routière

Date de publication : juillet 2018

www.orne.gouv.fr

Vos démarches



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Conduire un véhicule aménagé

La première démarche

Le développement technologique permet de pallier de plus en plus de situations de handicap physique en ce qui concerne la conduite automobile.

Qu'il s'agisse de passer le permis de conduire ou de le régulariser, la première démarche est de passer une visite médicale avec un médecin agréé par la Préfecture de votre département de résidence.

Il déterminera votre aptitude à conduire.

Ce médecin ne doit pas être votre médecin traitant habituel.

La liste des médecins agréés est disponible en Préfecture, Sous-Préfecture (voir «Les contacts») et Mairie ainsi que sur le site Internet départemental de l'État dans l'Orne à www.orne.gouv.fr



Régulariser son permis de conduire

Si vous détenez déjà une catégorie du permis de conduire, vous devez faire régulariser ce dernier si des aménagements du véhicule sont nécessaires suite à un «accident de la vie».

Les étapes à suivre

- 1 Passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé.
- 2 Contacter le bureau «Éducation Routière» de la DDT de l'Orne. Il faudra en effet définir les aménagements du véhicule qui seront nécessaires à une conduite en sécurité.
- 3 Faire équiper votre véhicule en fonction des conseils du bureau «Éducation routière».
- 4 Prendre un rendez-vous à la DDT avec un inspecteur du permis de conduire ou avec la déléguée à l'éducation routière pour procéder à la régularisation de votre permis sur un véhicule aménagé.



La **régularisation** n'est pas un examen du permis de conduire.

Il s'agit d'un **test gratuit** qui vise à s'assurer que les aménagements conviennent au conducteur et que ce dernier s'en sert correctement.

Passer son permis de conduire

Si vous voulez obtenir une 1^{ère} catégorie de permis de conduire ou en passer une nouvelle :

Les étapes à suivre

- 1 Passer la visite médicale auprès d'un médecin agréé pour connaître votre aptitude à la conduite.
- 2 S'inscrire en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés, www.ants.gouv.fr.
- 3 Contacter le bureau «Éducation routière» à la DDT. Ce bureau s'occupe des épreuves liées au permis de conduire.
- 4 Rencontrer un membre du bureau «Éducation Routière» une première fois pour définir les aménagements nécessaires à une conduite sûre.
- 5 Se former pour le code de la route et pour la conduite sur un véhicule répondant aux besoins.
- 6 Passer les différentes épreuves de la catégorie du permis demandée.

